1190 - Le jugement du rasage de la barbe d’autrui

question

Je suis un musulman pratiquant et je laisse ma barbe se développer naturellement. Mais je possède un salon de coiffure pour homme où je pratique mon métier de coiffeur. Dans ce cadre, je rase la barbe à des clients et emploie un séchoir pour isoler les cheveux des clients. Comment la religion juge-t-elle cela ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est interdit au musulman de se raser la barbe pour les arguments authentiques qui interdisent ce rasage. Il est également interdit à un autre de la lui raser car cet acte entre dans le cadre de la coopération dans le péché et la transgression interdite par Allah en ces termes : Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition! (Coran, 5 : 2).

Deuxièmement, il vous est permis de peigner, d’arranger, de parfumer et d’adoucir les cheveux d’un homme, mais il ne vous est pas permis d’en faire autant pour les femmes sauf pour vos proches parentes (celles que vous ne pouvez pas épouser).